

# La ministre de l'Enseignement a décidé de remettre sa démission. Elle est inculpée pour «prise illégale d'intérêts».

**NATHALIE BAMPS**

C'est un véritable coup de tonnerre qui a retenti dans le monde politique belge hier matin. Depuis deux ans, on connaissait les déboires de Joëlle Milquet avec la Justice. Elle faisait l'objet d'une instruction ouverte par le parquet de Bruxelles à propos du recrutement de huit collaborateurs lorsqu'elle occupait le poste de ministre de l'Intérieur au Fédéral. Des soupçons pesaient sur l'engagement de ces collaborateurs, tous élus locaux ou militants cdH, réalisé en pleine campagne électorale. Travaillaient-ils aux intérêts électoraux de Joëlle Milquet ou pour le cabinet? C'est là l'objet de la question posée par l'instruction.

La semaine dernière, une lettre a brusquement tout fait basculer: avant même la fin de l'instruction,

Joëlle Milquet est inculpée. Pas condamnée, précisons. L'instruction doit encore être menée à son terme.

Déclarant être de celles qui savent prendre leurs responsabilités, elle a décidé de faire un pas de côté et a remis sa démission. La procédure pour lui trouver un successeur a été lancée. Le trou à combler est énorme pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Gourmande, Milquet avait pris trois portefeuilles: Enseignement, Culture et Petite enfance.

Les motifs de l'inculpation laissent Milquet et ses avocats perplexes. Ils évoquent une interprétation inédite de l'article 254 du Code pénal, qui interdit la prise d'intérêts financiers et matériels, mais qui vise aussi l'intérêt moral. Pour ses avocats, l'inculpation de Joëlle Milquet signifie que la Justice considère que l'intérêt «politique» est dorénavant considéré comme «privé», et donc

étranger à la fonction de ministre. «Oui, défendre son parti dans un gouvernement est normal. Oui, parler de politique et d'élections pendant une campagne, est essentiel pour la démocratie», a justifié Joëlle Milquet, se défendant d'avoir commis la moindre faute en engageant ses collaborateurs. Des conseillers, disent ses avocats, qui comme dans tous les cabinets ministériels, ne sont pas tenus au devoir de neutralité politique.

**LIRE EN PAGES 2 ET 3.**

**«Je n'ai rien à me reprocher, j'affirme n'avoir commis aucune infraction. Je le démontrerai avec toute l'énergie dont je suis capable.»**

**JOËLLE MILQUET**

EX-MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT

## Joëlle Milquet

# Une bête politique touchée en plein cœur

**Une instruction judiciaire aura eu raison des 20 ans de carrière politique de Joëlle Milquet. La dame de fer du cdH s'en va la tête haute, prête à se battre bec et ongles pour défendre son honneur et son intégrité.**

**NATHALIE BAMPS**

Il y a des retours de vacances plus joyeux. Joëlle Milquet avait plutôt bien profité d'une petite période de répit en famille. Avant de découvrir, à son retour à Bruxelles, la lettre fatidique du magistrat instructeur Frédéric Lugentz dans sa boîte aux lettres, annonçant son inculpation pour «prise illégale d'intérêt». À cela, on préférerait encore les pubs toutes-boîtes...

Hier, c'est la tête haute qu'elle s'est présentée devant la presse pour annoncer son inculpation et sa démission. Pour tirer sa révérence, Joëlle Milquet a choisi d'être à l'heure. À 10h15 tapante, elle est entrée dans la salle, au rez-de-chaussée du siège de la Fédération Wallonie-Bruxelles, place Surlet de Chokier. Cela ne lui était pas arrivé très souvent, en 20 ans de carrière...

Le verbe était combatif, la voix claire. Les explications, précises.

Longues, certes, détaillées, fouillées. À la #cestjoelle. Du Milquet pur jus. Mais précis.

Avant d'annoncer son pas de côté, la ministre (sortante) de l'Enseignement s'est d'abord justifiée, plaidant son intégrité. En 20 ans d'action politique, elle n'a jamais été remise en cause, dit-elle. «Il n'a jamais été question de reproches relatifs à des emplois fictifs comme ce que j'ai pu lire depuis deux ans dans la presse», dit-elle d'abord. Avant de préciser que la procédure ne mentionne pas d'enrichissement personnel, ni de détournement de fonds ou d'entrave à la loi sur les dépenses électorales. «Ceux qui me connaissent savent à quel point je n'ai jamais recherché le moindre avantage personnel ou financier, et m'investis avec un grand désintérêt dans la chose publique.» Et Milquet d'asséner: «Je n'ai commis aucune infraction, je n'ai rien à me reprocher, et je le démontrerai avec toute mon énergie. Et vous savez que j'en ai à revendre...»

Lucide sur elle-même, Joëlle Milquet. Hyperactive, débordante d'idées, mais aussi obsédée du contrôle, la ministre sortante de l'Enseignement a suscité beaucoup

de craintes dans le milieu enseignant. Notamment à cause de son énergie débordante qui l'a poussée à donner quelques coups de pied dans la fourmière. Quitte à se faire des ennemis. Car son départ précipité doit faire danser quelques personnes sur les tables, dans l'enseignement comme en politique...

Joëlle Milquet a, tout au long de sa carrière, fâché plus d'une personne, au sein de son parti comme à l'extérieur. Elle en a toujours été consciente. Parfois indifférente. Mais pas toujours... Des coups de gueule sur les attaques personnelles, elle en a poussé plus d'un. Y compris contre la presse, qui ne l'a jamais ménagée, profitant du moindre bâton que Milquet tendait (involontairement) pour se faire battre.

Ici, c'est justement au départ d'articles de presse qu'a fini par tomber son inculpation. Et elle s'en est longuement indignée hier, dénonçant une «attaque politique malveillante», un «harcèlement judiciaire ou d'un autre type» dont elle fait l'objet, et la «boue» dans laquelle on veut trop souvent enfermer la fonction politique.

«On peut ne pas m'apprécier, ne pas être d'accord avec mes idées, mais personne ne peut remettre en cause mon investissement quotidien pour la chose publique et mon désintérêt pour les avantages personnels ou matériels.»

Le monde judiciaire en prend aussi pour son grade. «Je suis désignée de manière injuste comme cible d'une volonté d'interprétation inédite et erronée de l'article 254 du Code pénal. Je ne peux accepter que mon honnêteté soit remise en cause par un seul acte de procédure, de cette manière et sans fondement», dit Joëlle Milquet.

Elle et ses avocats s'interrogent d'ailleurs sur la précipitation de l'inculpation, alors même que l'instruction n'est pas bouclée, et que le magistrat instructeur s'appête à quitter son poste pour rejoindre la Cour de cassation.

Quoi qu'il en soit, la ministre de l'Enseignement a décidé de faire un pas de côté, se définissant comme une femme «capable de prendre ses responsabilités». «Je ne veux pas que cette inculpation, aussi injuste et infondée soit-elle, puisse porter préjudice à l'exercice de mes compétences de la Culture, de l'Enfance et de l'Enseignement.»

## LE PROFIL

- Née le **17 février 1961** à Charleroi, Joëlle Milquet est **licenciée en droit** de l'Université catholique de Louvain (1984).
- En 1987, elle met un pied en politique en devenant **assistante parlementaire** du groupe PSC, puis secrétaire politique du groupé PSC au Sénat (1990).
- En 1995, elle devient **sénatrice** et brigue ensuite la présidence du PSC après le départ de Gérard Deprez. Elle échoue, et recommencera, avec succès, en 1999. Elle devient **présidente**, et transforme le parti en cdH en 2002.
- En 2008, elle entre au gouvernement fédéral de Leterme I, comme **ministre de l'Emploi**.
- Sous la législature suivante, celle de Di Rupo (2011-2014), elle prend le poste de **vice-Première, avec le portefeuille de l'Intérieur**.
  - En 2014, elle est élue à la Région bruxelloise et hérite du **portefeuille de l'Enseignement, de la Culture et la Petite enfance** à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### Une femme saluée

Joëlle Milquet a été saluée par ses pairs, qui ont estimé que c'est la seule chose à faire – lorsque l'on est inculpé – pour pouvoir se défendre. Benoît Lutgen, au nom du cdH, lui a témoigné sa confiance «En faisant primer l'intérêt général sur toute autre considération personnelle, elle montre une nouvelle fois sa stature de femme d'État.»

## La revoilà députée

En remettant sa démission de son mandat de ministre de l'Enseignement, Joëlle Milquet ne disparaît pas pour autant de la vie politique. Elle redevient membre du Parlement bruxellois. Celui-ci devra se prononcer, une fois l'ins-truction menée à son terme, sur sa levée d'im-munité. Son inculpation ne constitue en outre pas une preuve de culpabilité. Elle ne peut être retirée, mais elle peut conduire à un abandon des poursuites, un acquittement ou un refus de levée de l'immunité ministérielle.

## ZOOM

### LES DOSSIERS EN RADE

Joëlle Milquet laisse, à mi-chemin de la législature, de gros chantiers ouverts. Le principal: le **Pacte pour un enseignement d'excellence**. Cette réforme mammouth, visant à réorganiser l'enseignement afin d'en augmenter les performances, devait justement aboutir dans les semaines qui viennent. Joëlle Milquet a d'ailleurs tenu à remercier les 500 personnes qui ont travaillé à la confection de ce pacte. Elle a promis que la réforme sera présentée comme prévu prochainement, même si elle aurait aimé la mener à terme elle-même. Ce sera pour son successeur.

Celui-ci aura aussi en charge d'organiser les **épreuves externes** (CEB, CE1B, CESS) afin d'éviter les fuites comme celles qui ont eu lieu en juin passé. Des textes sont prêts, il ne manque que les arrêtés. La ministre de l'Enseignement s'était aussi engagée à retrouver le **décret inscription**. L'idée est de revoir les critères d'attribution des places pour laisser plus de place au choix pédagogique des parents. Le texte doit être prêt pour être opérationnel pour la rentrée scolaire 2017. Et donc pour le début de la procédure d'inscription, en février 2017. Il doit encore passer au parlement. Autre dossier chaud: le manque de **places dans les écoles**. Un document confidentiel révélé hier justement fait état d'un besoin de 35.200 places d'ici 2050, dont 29.800 au niveau secondaire. **N.B.**

# La prise d'intérêt, un motif controversé

**Joëlle Milquet est inculpée pour prise illégale d'intérêt. Pas financier mais... politique. Une première, selon ses avocats.**

**NATHALIE BAMPS**

**L**e verdict est tombé fin de semaine dernière. Après deux ans d'instruction, Joëlle Milquet est inculpée sur base de l'article 245 du Code pénal, qui incrimine la prise illégale d'intérêt. Hier, plaidant son innocence, Milquet a malgré tout remis sa démission.

Tout a commencé en février 2014. Deux articles paraissent dans l'hebdomadaire «Le Vif». Ils mettent en cause Joëlle Milquet, alors ministre fédérale de l'Intérieur, en pointant l'engagement de huit nouveaux collaborateurs fin 2013. Jusque-là, rien de très polémique. Sauf que l'on est à quelques mois des élections fédérales et régionales. Et que lesdits nouveaux collaborateurs sont tous d'anciens candidats ou élus locaux du cdH bruxellois.

On soupçonne alors la ministre de préparer activement sa campagne électorale depuis ses bureaux de la rue de la Loi. Cela fait tâche. Le terme «emplois fictifs» est utilisé pour qualifier le dossier. À tort, insistent les avocats de Milquet. «L'inculpation n'est pas motivée par le fait que les collaborateurs engagés n'auraient pas travaillé au sein du cabinet». Ils travaillent d'ailleurs toujours avec elle, à l'Enseignement.

La justice s'empare du dossier. Une information judiciaire est lancée par le parquet général de Bruxelles. «Non pas sur base d'une plainte, mais sur base des deux articles de presse. Peu banal», commentent les avocats Adrien Masset et Laurent Kennes. Très vite,

l'affaire s'emballe. Une instruction est lancée en janvier 2015. Motif de l'instruction: «prise illégale d'intérêt». Des perquisitions sont menées au cabinet de l'Enseignement. Les enquêteurs emportent du matériel pour analyse: GSM, matériel informatique, documents. Tout y passe. En février, Joëlle Milquet est auditionnée par le magistrat instructeur, Frédéric Lugentz. Avant que l'inculpation ne tombe.

Que lui reproche-t-on, au travers du motif de «prise illégale d'intérêt»? Cet article 254 du Code pénal interdit à toute personne qui exerce une fonction publique d'utiliser de son pouvoir à son propre bénéfice. «À l'origine, il visait la prise d'intérêts financiers ou matériels de la part de fonctionnaires», explique Maître Masset. Il est devenu l'un des articles les plus flous et les plus controversés du code pénal.

«Les moyens d'investigation très développés n'ont démontré aucun enrichissement personnel de ma part, aucun détournement de fonds, aucune infraction à la loi sur les dépenses électorales, aucune prise en charge par le cabinet de factures de campagne», dit Milquet. C'est essentiel pour mon honneur et mon intégrité.»

## L'intérêt politique en cause

Que vise alors l'article 245, dans le dossier «Milquet»? La disposition de loi vise ici une prise d'intérêt «moral». Certaines activités des collaborateurs, pourtant dédiés au travail du cabinet de l'Intérieur, auraient poursuivi un intérêt politique ou électoral, confondant intérêt général et intérêt partisan. Et ils auraient été engagés justement dans ce but. Ils auraient par exemple profité de leurs périodes de congés pour aider à la campagne. Des discussions relatives aux élections se seraient tenues dans les murs du cabinet. «Mes collaborateurs ont droits à leurs congés légaux, qu'ils les prennent pour mener campagne ou pour partir à la mer, cela relève de leur propre choix», s'indigne Joëlle Milquet, qui explique aussi que rien n'oblige des conseillers à sortir dans le café d'à côté pour discuter pendant 15 minutes de stratégie politique... Cela se fait partout.

«De tout temps, l'intérêt politique a été considéré comme partie intégrante d'une fonction ministérielle», relève Laurent Kennes. Tout à coup, cela deviendrait illégal? C'est une interprétation inédite de l'article 245, appliqué pour la première fois à un ministre. Elle considère que des prestations de cabinets ministériels, considérées comme légales, deviendraient soudain des activités prohibées parce qu'elles poursuivent un intérêt politique!»

Même si elle a décidé de faire un pas de côté, Milquet n'a pas l'intention de se laisser faire. L'instruction n'est pas terminée, elle n'aurait d'ailleurs été faite, jusqu'à présent, qu'à charge. Les collaborateurs n'ont pas encore été interrogés.

Sa défense fourbit ses armes. Les avocats avancent notamment que la nouvelle interprétation de l'article du code pénal n'est pas la même que celle qui s'applique aux conseillers de la ministre. «La spécificité de la fonction ministérielle est appliquée aux conseillers de la ministre les mêmes règles qu'aux fonctionnaires. «Par définition, et selon la jurisprudence en vigueur, ils sont des militants, voire des mandataires, membres d'un parti. On ne peut leur imposer le principe de neutralité politique comme on le fait aux fonctionnaires», disent-ils. «Le pouvoir judiciaire, au travers de cette inculpation, remet en cause le rôle politique d'un ministre et de ses conseillers sans que le parlement l'ait décidé», concluent les avocats.

**«Des prestations de cabinets ministériels deviendraient soudain des activités prohibées parce qu'elles poursuivent un intérêt politique!»**